

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1871.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit extraordinaire d'un million de francs, pour construction et ameublement de maisons d'école.

(Voir les N° 19 et 54 de la Chambre des Représentants et le N° 25 du Sénat.)

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission de l'Intérieur la demande d'un crédit extraordinaire pour construction et ameublement des maisons d'école.

En Belgique, surtout depuis 1842, rien n'a été négligé pour favoriser et améliorer l'enseignement public, et tout particulièrement l'enseignement des classes pauvres, si nécessaire pour mettre ces classes à même d'apprécier l'excellence de nos institutions, et de bien comprendre leurs devoirs d'homme et de citoyen.

Le Gouvernement a toujours été d'accord avec les Chambres législatives à cet égard; des sommes considérables ont été affectées à ce service, aussi bien par les communes que par l'État et les provinces, et, malgré nos efforts communs, nous devons reconnaître qu'il reste encore beaucoup à faire.

Aussi, Messieurs, votre Commission pense-t-elle que le Sénat sera unanime pour donner son approbation au crédit qui lui est demandé.

Tout en admettant l'utilité de déterminer des règles générales pour la répartition des crédits relatifs aux écoles, nous pensons cependant qu'elles ne doivent pas être tellement absolues, qu'on ne puisse parfois y apporter des exceptions, pour les communes qui n'ont que peu ou pas de revenus et qui, si l'on s'en tenait rigoureusement à ces règles, ne pourraient profiter des crédits et seraient ainsi privées des avantages de l'instruction publique.

Nous pensons que c'est bien dans cet esprit que le Gouvernement entend la distribution des subsides.

Votre Commission est d'avis que, tout en évitant le luxe, inutile aux constructions dont nous nous occupons, il convient cependant de donner aux

maisons d'école un certain cachet d'architecture, qui les signale à l'attention publique. Elle croit qu'il est facile d'obtenir ce résultat sans augmenter en rien la dépense de ces constructions.

Dans sa pensée aussi, les autorités communales doivent tout particulièrement s'attacher à bien choisir l'emplacement des écoles et à ne négliger aucune des règles d'une bonne hygiène, indispensable au développement physique des enfants.

En présence des nombreux besoins qui existent, et comme mesure d'économie pour l'avenir, l'attention doit tout spécialement se fixer sur la grandeur à donner aux locaux : ils doivent être proportionnés non-seulement à la population actuelle, mais à son accroissement probable, surtout dans nos centres industriels, où cet accroissement se produit, de nos jours, d'une manière si sensible.

D'autre part, il faut se garder de tomber dans l'excès contraire, particulièrement dans les localités purement agricoles, dont la population s'accroît peu et lentement. Construire dans certaines de ces localités, qui fournissent à peine 30 à 40 élèves, des locaux qui en comportent le triple, par exemple, c'est constituer une dépense inutile, forcer les instituteurs à parler presque dans le vide, pendant de longues années, tout en les fatiguant d'une manière vraiment nuisible à leur santé et contraire même à la facile perception des principes qu'ils exposent à leurs auditeurs.

Ces raisons ont amené votre Commission à exprimer le désir, surtout pour les communes rurales, de voir adopter pour les maisons d'école, des types par province, proportionnés toutefois, pour la grandeur des classes, au chiffre de la population.

Quant à l'habitation de l'instituteur, elle doit être approximativement la même dans les petites et dans les grandes communes, parce qu'il y est également nécessaire de faire face aux besoins du ménage et au logement de la famille. Ces habitations doivent être telles que ces fonctionnaires utiles se plaisent dans leur intérieur, généralement rapproché de leurs occupations. Mais, dès qu'on a satisfait à ces besoins, on doit se garder d'aller plus loin, car on créerait une charge à l'instituteur, en le forçant à un ameublement et à des frais d'entretien disproportionnés aux ressources de sa charge.

Ces idées, en les mettant sagement en pratique, couperaient court à des projets souvent exagérés et inadmissibles, et constitueraient pour nos communes une véritable économie, par le fait lui-même, et aussi parce que cette mesure aurait pour conséquence de procurer des soumissionnaires disposés à entreprendre les travaux à des prix relativement moins élevés.

Telles sont les considérations qui ont été développées au sein de la Commission, à l'occasion de la demande de crédit que vous avez renvoyée à son examen ; elle croit utile de les signaler au Sénat, tout en appelant sur elles l'attention du Gouvernement.

Quant à la demande de crédit elle-même, Messieurs, pour les motifs exprimés au commencement de ce rapport, à l'unanimité des membres présents, votre Commission vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
L. HUBERT.

Le Président,
J. D'OMALIUS.